

Délibération 2006 DRH 68-2° des 11, 12 et 13 décembre 2006 : Fixation du classement hiérarchique applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement.

Le Conseil de Paris,

siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié notamment par les décrets n° 2005-1262 du 7 octobre 2005 et n°2006-92 du 27 janvier 2006 ;

Vu la délibération fixant le statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 8 novembre 2006;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2006 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le classement hiérarchique applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu le rapport présenté par **M. François DAGNAUD**, au nom de la **2ème** commission,

DELIBERE :

Article premier - Le classement hiérarchique applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement est fixé comme suit :

- Ingénieur chef d'arrondissement : 759 - HEA

Art.2. - La délibération D. 133-2° du 26 février 1996 modifiée portant classement hiérarchique applicable à l'emploi de chef d'arrondissement est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération prend effet au 1er juillet 2006.